

Le fonctionnement de l'URSSAF indépendant (ex-RSI)

Les gérants de **SARL/EURL** et les entrepreneurs individuels cotisent socialement auprès de l'URSSAF indépendant (ex-RSI). Les cotisations sont **calculées proportionnellement aux revenus** et représentent en général entre 40 et 45% du revenu net. Le fonctionnement est à **l'année civile**. Prenons l'année 2021 pour exemple :

- L'URSSAF appelle les cotisations « provisionnelles » 2021 à partir des revenus déclarés en 2020. Il s'agit en quelque sorte **d'acomptes de charges sociales** (mensuels ou trimestriels) ;
- En mai/juin 2022, l'URSSAF reçoit les revenus 2021 définitifs du gérant par le biais de la déclaration de revenus et calcule ensuite la régularisation de cotisations au titre de 2021. La régularisation des revenus 2021 est ensuite étalée sur le deuxième semestre 2022.

L'inconvénient de ce système est qu'en cas de changement important des revenus d'une année sur l'autre, la régularisation peut être importante.

En effet, si en 2020 le gérant se verse 15 000€ net de rémunération et qu'il prend ensuite 30 000€ net de rémunération en 2021 alors :

- Les acomptes versés en 2021 (calculés sur une base de 15 000€) auront été insuffisants et il y aura donc une régularisation en 2022 ;
- Les acomptes versés à partir de juin 2022 seront nettement plus importants, car désormais calculés sur une base de 30 000€.
→ En résumé, dans ce cas il s'agit de la « double-peine » en 2022 car les **acomptes d'URSSAF sont réévalués en fin d'année en même temps que la régularisation 2021 intervient**.

i. Toutefois, il est tout à fait possible d'**anticiper ces variations en renseignant son revenu prévisionnel en début d'année civile sur le site de l'URSSAF**. Ce qui permet de limiter le montant de la régularisation.

Une cotisation minimale

Dans le cas où le gérant ne prend pas de salaire, il verse tout de même une cotisation URSSAF minimale. Celle-ci permet au gérant de valider 3 trimestres de retraite. Cette cotisation est d'un montant proche de **1 400€ en 2021**.

L'ACRE

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la création qui réduit les cotisations URSSAF indépendant la première année d'activité, soit pendant 12 mois.

L'ACRE se cumule avec le maintien éventuel des allocations chômage (dans une certaine limite) et avec le versement de l'Aide à la Reprise ou la Création d'Entreprise (ARCE), qui correspond au versement (en 2 fois) de 45% des allocations chômeurs restant dues au moment de la création de l'entreprise.

En complément n'hésitez pas à consulter le site de l'URSSAF Indépendant :

<https://www.secu-independants.fr/cotisations/calcul-cotisations/fonctionnement-general/>